



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 065/2024  
SÉANCE N° 3 DU 8 AVRIL 2024

### CONTRATS DE REPRISE DES MATÉRIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 2 avril 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

#### Étaient présents

Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle (jusqu'à 18 h 21), Nicole Bouillon (à partir de 17 h 08), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 07), Nadège Davoust (à partir de 17 h 07), Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 28), Christine Dubois (à partir de 17 h 09), Bruno Bertier (à partir de 17 h 09), Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Michel Paillard (à partir de 17 h 39), Isabelle Eymon, Bruno Fléchard (jusqu'à 18 h 40), Marcel Blanchet, Julien Brocaïl (à partir de 17 h 23), Antoine Caplan (à partir de 17 h 44) et David Cardoso, membres du bureau.

#### Étaient représentés

Bernard Bourgeais a donné pouvoir à François Berrou, Bruno Fléchard a donné pouvoir à Antoine Caplan (à partir de 18 h 40), Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau.

#### Était absent ou excusé

Olivier Barré, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 11 avril 2024.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2024

CONTRATS DE REPRISE DES MATÉRIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Rapporteur : Fabien Robin

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-14, L2333-78 et L5211-1,

Vu la loi du 12 juillet 1999 portant sur l'intercommunalité et précisant les compétences en matière de déchets,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la nécessité, pour Laval Agglomération, de prévoir un exutoire pour les matériaux issus du tri et percevoir les recettes correspondantes,

Considérant que Laval Agglomération a pour compétence la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001,

Considérant la proposition financière des repreneurs qui garantit des prix planchers pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective,

Après avis de la commission environnement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les contrats relatifs à la reprise des matériaux issus de la collecte sélective sont approuvés.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer les contrats de reprise des matériaux de collecte sélective avec les différents repreneurs et tout document nécessaire.

Article 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Signé : Le Président,

Florian Bercault